

COMMUNE DE LORIGES
(Allier)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Absents excusés : 01

Absents : 01

Date de la convocation : 5 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Loriges, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri MARCHAND, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Henri MARCHAND, Bernard BURLAUD, Chantal GOUTAYER, Jean-Paul GRAND, Jean MARTIN, Séverine TRIBOULOT, Christophe DELAMARE, M Bertrand BIGAY.

Procuration : Madame Marie-Claude TACHON donne pouvoir à Madame Chantal GOUTAYER.

Absente excusée : Madame Marie-Claude TACHON.

Absent : Madame Patricia POTHIER.

Le quorum étant atteint.

Le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal GOUTAYER

Ordre du jour :

- Fonds de concours 2024
- Nomination d'un référent sécurité

- Participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance
- Dissolution CCAS
- Point sur les travaux
- Remplacement de la chaudière du foot
- Virement de crédit du 28 octobre et DM n°3
- Arrêté portant sur l'interdiction de traversée de Loriges des poids lourds
- Enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque du 4 février au 7 mars 2025
- Questions diverses
- Informations diverses

001/12.12.2024

7.8 Fonds de concours

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE : FONDS DE CONCOURS « MISE EN VALEUR DES COMMUNES » 2023

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter le fonds de concours « mise en valeur des communes » 2023 d'un montant de 4 143.00 € auprès de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et autorise les opérations suivantes :

➤ **REPLACEMENT CHAUDIERE LOCAL FOOT**

▪ CHANTEL	:	10 845.73 € HT
▪ SOIT TTC	:	13 014.88 € TTC

➤ **PLAN DE FINANCEMENT :**

▪ FONDS DE CONCOURS COM COM 2024 :	5 422.86 € HT
▪ FONDS LIBRES DE LA COMMUNE :	5 422.87 € HT

TOTAL : **10 845.73 € HT**

Le montant total de l'aide demandée auprès de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne s'élève à 5 422.86 €

002/12.12.2024

4.1 Personnel titulaire de la F.P.T.

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire (PREVOYANCE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, notamment les articles suivants :

Dispositions relatives à la couverture des risques en matière de prévoyance

- Article 2 portant sur la participation financière minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*
- Article 3 portant sur les garanties minimales aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL*
- Article 4 portant sur les garanties minimales applicables aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer **à compter du 1^{er} janvier 2025**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de **prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,**

003/12.12.2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes

DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS.

Cette mesure sera applicable à compter du 31 décembre 2024.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

004/12.12.2024

7.1 Décisions budgétaires

DECISION MODIFICATIVE N°3 –
INVESTISSEMENT-FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		021 : virement à la section de fonction.	-2 075.00
		1582 : autres provisions pour charges	2 075.00
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
023 : virement de la section d'investiss.	-2 075.00		
681 : dotation aux amort.et prov.	2 075.00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0 ,00

<u>TOTAL DEPENSES</u>	0,00	<u>TOTAL RECETTES</u>	0,00
------------------------------	-------------	------------------------------	-------------

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.
La séance est levée à vingt heure et vingt minutes.**

Séance du 12 décembre 2024

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	<u>INTITULE</u>
001/12.12.2024	7.8 Fonds de concours	Fonds de concours 2024 Comcom
002/12.12.2024	4.1 Personnel titulaire de la F.P.T.	Participation à la protection sociale complémentaire de prévoyance
003/12.12.2024	9.1 Autres domaines de compétences	Dissolution CCAS
004/12.12.2024	7.1 Décisions budgétaires	DM n°3 commune

<u>Henri MARCHAND</u>	<u>Bernard BURLAUD</u>	<u>Chantal GOUTAYER</u>
<u>Jean-Paul GRAND</u>	<u>Marie-Claude TACHON</u> <u>Pouvoir Chantal</u> <u>GOUTAYER</u>	<u>Jean MARTIN</u>
<u>Patricia POTHIER</u> <u>Absente</u>	<u>Séverine TRIBOULOT</u>	<u>Christophe DELAMARE</u>
<u>Bertrand BIGAY</u>		